

**ORDINATEUR PORTABLE MACBOOK PRO 2011 (ÉCRAN DE 15 OU DE 17 POUCES)  
RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE AU QUÉBEC  
AVIS D'ORDONNANCE APPROUVANT LE RÈGLEMENT**

**ACTION COLLECTIVE CHARBONNEAU C. APPLE CANADA INC. ET AL.**  
(n° de dossier de la Cour : 500-06-000722-146)

Le présent avis vous concerne :

Si vous habitez au Québec et que vous avez acheté, que vous êtes propriétaire, ou que vous étiez propriétaire d'un ordinateur portable MacBook Pro 2011 avec un écran de 15 ou de 17 pouces (« Appareil(s) »),

-ou-

Si vous habitez ailleurs, mais que vous avez acheté un tel Appareil au Québec.

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS.**  
**LE PRÉSENT RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR.**

**QUEL EST L'OBJET DE L'ACTION COLLECTIVE?**

Si vous avez acheté un ordinateur portable MacBook Pro avec un écran de 15 ou de 17 pouces fabriqué par Apple (« Appareil(s) ») au Québec, ou si vous habitez au Québec et que vous avez acheté ou que vous êtes propriétaire d'un tel Appareil, il s'agit d'un avis de règlement d'une action collective concernant votre Appareil.

Le règlement a été approuvé par la Cour supérieure du Québec le **11 mai 2021** et exige que Apple Canada Inc. et Apple Inc. (collectivement, « **Apple** ») indemnisent les clients touchés (« **Membres du Groupe** »). Le règlement ne constitue pas un aveu de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute.

**COMMENT RECEVOIR VOTRE PART DU FONDS DE RÈGLEMENT**

**Groupe Direct**

Le Groupe Direct se compose de personnes associées à 15 936 Appareils, pour lesquels Apple a effectué des services pour un problème graphique (le Groupe de Service) ou pour lesquels Apple a été contactée pour un problème graphique allégué, mais pour lesquels aucun service n'a été obtenu (le Groupe de Plainte).

Si vous êtes membre du Groupe Direct, vous devriez recevoir un avis distinct par courriel confirmant que vous êtes membre du Groupe Direct et que vous recevrez une somme maximale de 175 \$ par Appareil.

L'avis distinct aux membres du Groupe Direct vous fournira également des directives détaillées sur la manière de présenter une réclamation supplémentaire si vous avez également payé des frais de réparation pour votre Appareil afin de corriger un problème graphique, mais que ces frais ne vous ont pas été remboursés par Apple.

**Groupe de Réclamation**

Si vous n'êtes pas membre du Groupe Direct, alors vous pouvez être membre du Groupe de Réclamation et vous pouvez déposer une réclamation si vous avez rencontré un problème graphique avec votre Appareil avant le 1er janvier 2017. Vous devriez recevoir un avis distinct par courriel vous donnant des directives détaillées sur la manière de présenter une réclamation. Si la réclamation est acceptée par l'Administrateur des Réclamations, vous pourriez recevoir une somme maximale de 175 \$ par Appareil.

L'avis envoyé aux membres du Groupe de Réclamation vous fournira également des directives détaillées sur la manière de présenter une réclamation supplémentaire si vous avez également payé des frais de réparation pour votre Appareil afin de corriger un problème graphique, mais que ces frais ne vous ont pas été remboursés par Apple.

**POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS**

Il est possible de consulter tous les avis ainsi que l'Entente de Règlement et les autres Jugements et procédures pertinents sur le Site Web de Règlement de l'Administrateur des Réclamations à l'adresse suivante : [www.actioncollectiveordinateursportables.com](http://www.actioncollectiveordinateursportables.com).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'Administrateur des Réclamations aux coordonnées suivantes :

**Administrateur de l'action collective ordinateurs portables  
aux soins de RicePoint Administration Inc.  
P.O. Box 4454, Toronto Station A  
25 The Esplanade  
Toronto, ON M5W 4B1  
1-866-810-0904  
[www.actioncollectiveordinateursportables.com](http://www.actioncollectiveordinateursportables.com)**

Le Groupe est représenté par le cabinet d'avocats Lex Group Inc. (Me David Assor) (« **Avocats du Groupe** »), qui peuvent être contactés par leur site Web [www.lexgroup.ca](http://www.lexgroup.ca).

**REMARQUE** : Les chèques émis dans le cadre du règlement demeureront valides pendant 7 mois à compter de leur émission, après quoi ils seront considérés comme étant périmés et seront annulés de façon permanente par l'Administrateur des Réclamations (et ne pourront pas être remplacés par la suite).

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS À L'INTENTION DES MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**